

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD01

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-quatrième session

REPARTITION DES COMPETENCES ET DROITS DE VOTE

entre l'Union Européenne et ses États membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence États membres. Vote États membres. ¹	CX/FA 24/54/1
2	Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires <u>QUESTIONS NÉCESSITANT UNE ACTION</u> <i>11^{ème} session du Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient (CCNE11): Alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes régionales sur la NGAA</i> <i>53^{ème} session du Comité du Codex pour les additifs alimentaires (CCFA53):</i> <ul style="list-style-type: none">- Amendements proposés pour certaines normes de produit liés à la RIBOFLAVINE- Amendements proposés pour certaines normes de produit liés aux additifs « Caroténoïdes » Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FA 24/54/2
3 (a)	Questions particulières émanant de la FAO ou de l'OMS ou soulevées lors des 96 ^e et 97 ^e sessions du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FA 24/54/3
3 (b)	Avant-projet de spécifications d'identité et de pureté des additifs alimentaires émanant des 96 ^e et 97 ^e sessions du JECFA <ul style="list-style-type: none">- Observations à l'étape 3 Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FA 24/54/4 CX/FA 24/54/4 Add. 1
4 (a)	Approbation et/ou révision des limites maximales d'additifs alimentaires et d'auxiliaires technologiques dans les normes du Codex Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FA 24/54/5

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

Point	Objet	Cote du document
4 (b)	Harmonisation des dispositions des normes de produits portant sur les additifs alimentaires: Rapport du Groupe de travail électronique sur l'harmonisation Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FA 24/54/6
5 (a)	<i>Norme générale sur les additifs alimentaires</i> (NGAA) – Rapport du Groupe de travail électronique sur la NGAA	CX/FA 24/54/7
5 (b)	<i>Norme générale sur les additifs alimentaires</i> (NGAA) – Propositions de création et/ou de révision de dispositions relatives aux additifs alimentaires (réponses au document CL 2023/46-FA) Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/FA 24/54/8
6	Avant-projet de révision du document <i>Noms de catégorie et Système international de numérotation des additifs alimentaires</i> (CXG 36-1989) - Observations à l'étape 3 Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FA 24/54/9 CX/FA 24/54/9 Add. 1
7	Propositions d'ajouts et de modifications à apporter à la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA (réponses au document CL 2023/47-FA) Compétence partagée. Vote États membres.	CX/FA 24/54/10
8	Document de travail sur les divergences entre la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (NGAA), les normes du Codex relatives à des produits et d'autres textes – Questions restant à examiner Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FA 24/54/11
9	Document de travail sur l'élaboration d'une norme sur la levure Compétence partagée. Vote États membres.	CX/FA 24/54/12
10	Autres questions et travaux futurs La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités (document non disponible).	
11	Date et lieu de la prochaine session Compétence États membres. Vote États membres.	
12	Adoption du rapport Compétence États membres. Vote États membres.²	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.